

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par

Mme Le Dain, Mme Capdevielle, M. Marsac, Mme Chapdelaine, Mme Guittet et Mme Pochon

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il veille aux techniques de dotations aux amortissements utilisées sur le territoire national par les établissements. » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il convient en effet que les techniques comptables soient homogènes sur le territoire national, de façon que la mission de service public rempli par les établissements soient assurées de manière similaire sur le territoire national, au bénéfice mutuel et des institutions et des usagers des sus-dites.